

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE

29 AVR. 2019

Monsieur le Député et cher Collègue,

L'Assemblée nationale s'est engagée, depuis 2017, dans une large réflexion afin d'améliorer ses règles d'organisation et son fonctionnement. J'ai réuni dans ce but les présidents de groupe à six reprises pour que nous discutions ensemble de propositions de réforme du Règlement.

Ces consultations m'ont permis d'élaborer un projet de réforme qui atteint, de mon point de vue, un équilibre entre plusieurs exigences indispensables au renforcement de la qualité du travail parlementaire.

La première de ces exigences est de rénover la procédure législative. À cet effet, cette proposition de résolution vise tout d'abord à fluidifier les débats en recentrant la discussion en séance publique sur les points essentiels. Ensuite, dans le prolongement des avancées permises par la réforme constitutionnelle de 2008, elle améliore l'articulation des travaux en commission avec ceux de la séance publique. Elle permet également une clarification du cadre dans lequel doit être assuré le contrôle de la recevabilité des amendements au titre des articles 41 et 45 de la Constitution. En outre, conformément au souhait de plusieurs présidents de groupe, le texte que je propose institue un droit nouveau pour les députés, celui de déposer des contributions écrites publiées au *Journal officiel*. Il vise enfin à ajuster les horaires de séance, afin notamment de réduire la durée des séances de nuit.

Parallèlement, la proposition de résolution étend les droits des groupes d'opposition et minoritaires par le renforcement de leurs prérogatives dans les travaux des commissions d'enquête et des missions d'information, l'amélioration de leur représentation au sein des organes de l'Assemblée nationale et la modernisation des questions au Gouvernement. Sur ce dernier point, vous savez que je suis favorable non seulement à une dynamisation des échanges, mais aussi à un accroissement significatif du nombre des questions posées par l'opposition. Les droits des députés non-inscrits doivent également être confortés. Leur présence est ainsi garantie au sein des commissions d'enquête, des missions d'information de la Conférence des présidents et des commissions spéciales. Par ailleurs, je vous propose que soit consacré le « printemps de l'évaluation », semaine de contrôle portant prioritairement sur l'examen de l'exécution des lois de finances et l'évaluation des politiques publiques.

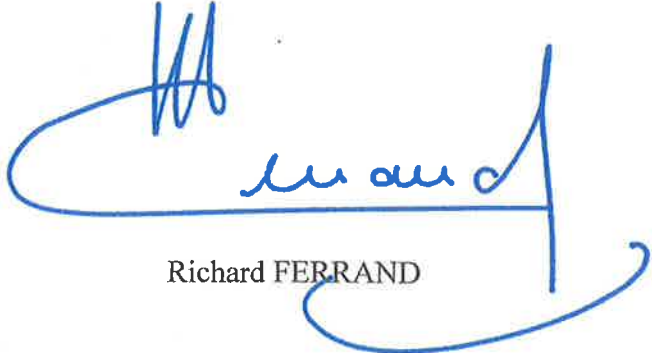
Au-delà de ces deux exigences complémentaires, la proposition de résolution rénove profondément la procédure du droit de pétition afin de mieux associer les citoyens aux travaux parlementaires. C'est un enjeu que nous avons en tête avant le Grand débat national et qui s'impose aujourd'hui comme une évidence. Les pétitions pourraient aboutir, sous certaines conditions, à des débats en commission voire en séance publique.

Enfin, cette proposition de résolution intègre dans le Règlement les évolutions engagées par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique en renforçant le dispositif de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et en explicitant le rôle du Déontologue.

Cette initiative, que je crois importante pour l'avenir de notre travail et respectueuse des droits parlementaires, est désormais soumise à votre réflexion. Je vous remercie par avance de contribuer activement à sa discussion.

Dans cette perspective, vous voudrez bien trouver ci-joint une présentation synthétique des principales dispositions de la proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale que j'ai déposée aujourd'hui et qui devrait être discutée par notre assemblée dans les prochaines semaines.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député et cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.



Richard FERRAND